



**Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction de la gestion des carrières et de la
rémunération**

**78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

Note de service

SG/SRH/SDCAR/2020-596

30/09/2020

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : Recrutement de cadres supérieurs au tour extérieur d'administrateur des finances publiques (AFIP) de la DGFIP pour l'année 2020.

Résumé :

L'avis de recrutement au tour extérieur d'administrateur des finances publiques (AFIP) de la DGFIP pour l'année 2020 a été publié au Journal officiel du 20 septembre 2020.

Vous trouverez ci-joints :

- le dossier de présentation du recrutement,
- l'avis de recrutement publié au Journal officiel,
- le dossier de candidature.

Les cadres qui souhaitent participer à cette sélection sont invités à transmettre leur dossier de candidature complété, revêtu de l'avis de l'autorité hiérarchique et accompagné des pièces justificatives requises au bureau RH-1B "Cadres supérieurs", par courriel à l'adresse suivante : bureau.rh1b-sup1@dgfip.finances.gouv.fr, au plus tard le 20 octobre 2020.

Pour toute information complémentaire :
bureau.rh1b-sup1@dgfip.finances.gouv.fr.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Avis de recrutement au tour extérieur d'administrateurs des finances publiques

NOR : ECOE2004981V

En application des dispositions de l'article 12 (2° et 3°) du décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques, la direction générale des finances publiques procède à un recrutement dans le grade d'administrateur des finances publiques (AFIP) au tour extérieur. Compte tenu du nombre prévisible d'emplois à pourvoir (1 au titre du 2° de l'article 12 et 2 au titre du 3° de l'article 12), 6 personnes pourraient être inscrites sur la liste des candidats jugés aptes à exercer les fonctions d'AFIP (le décret précité indique en effet : « La commission établit une liste des candidats qu'elle juge aptes à exercer les fonctions d'administrateur des finances publiques. Le nombre d'inscrits sur cette liste doit être égal au double de celui des postes susceptibles d'être à pourvoir dans l'année »).

Les affectations pourront avoir lieu sur l'ensemble du réseau de la direction générale des finances publiques : en métropole et dans les collectivités, régions et départements d'outre-mer.

I. – Conditions de candidature

Peuvent faire acte de candidature, en application du :

- 2° de l'art. 12 du décret susvisé : « les fonctionnaires de catégorie A comptant au moins quatre ans de services accomplis dans les services centraux des directions ou services placés sous l'autorité du ministre chargé du budget, titulaires d'un grade ou occupant un emploi dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966 » ;
- 3° de l'art. 12 du décret susvisé : « les fonctionnaires de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois classé dans la catégorie A ou assimilé, titulaires d'un grade ou occupant un emploi dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966 ou des militaires détenant un grade d'officier ».

Les candidats doivent impérativement compter quinze années de services publics accomplies à la date de leur nomination.

II. – Commission d'examen

Il est institué une commission chargée d'examiner les candidatures présentées par les fonctionnaires mentionnés au supra. Cette commission, présidée par une personnalité extérieure désignée par le ministre chargé du budget, comprend le directeur général des finances publiques ou son représentant, le directeur général de l'administration et de la fonction publique ou son représentant, et deux membres désignés par le directeur général des finances publiques (article 12, 3° du décret n° 2009-208 du 20 février 2009).

Sa composition est publiée au bulletin officiel des finances publiques, section ressources humaines et organisation.

III. – Modalités de sélection

Les candidats sont sélectionnés sur la base du dossier de candidature et/ou d'un entretien d'une durée de 30 minutes destiné à juger de leur aptitude à occuper les fonctions d'administrateur des finances publiques. La commission procède à une présélection sur dossier avant de convier certains candidats à une audition.

IV. – Dossier de candidature

Le document de présentation du recrutement dans le corps des AFIP et le dossier de candidature sont disponibles sur simple demande adressée par courriel à l'adresse suivante : bureau.rh1b-sup1@dgfip.finances.gouv.fr.

Le dossier de candidature complété, revêtu de l'avis de l'autorité hiérarchique du candidat, et accompagné des pièces requises (état des services authentifié par l'administration d'origine, organigramme du service d'affectation du candidat faisant apparaître son positionnement, cinq dernières évaluations, décret portant statut du corps

d'origine et décret ou arrêté portant échelonnement indiciaire de ce corps) devra être transmis à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 20 octobre 2020.

Le bureau RH-1B, chargé des ressources humaines des cadres supérieurs de la DGFIP, accusera réception de chaque dossier de candidature.

Les candidats non retenus au titre des années précédentes qui souhaitent présenter une nouvelle demande au titre de cette année devront transmettre un dossier de candidature complet, dans les conditions ci-dessus exposées.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

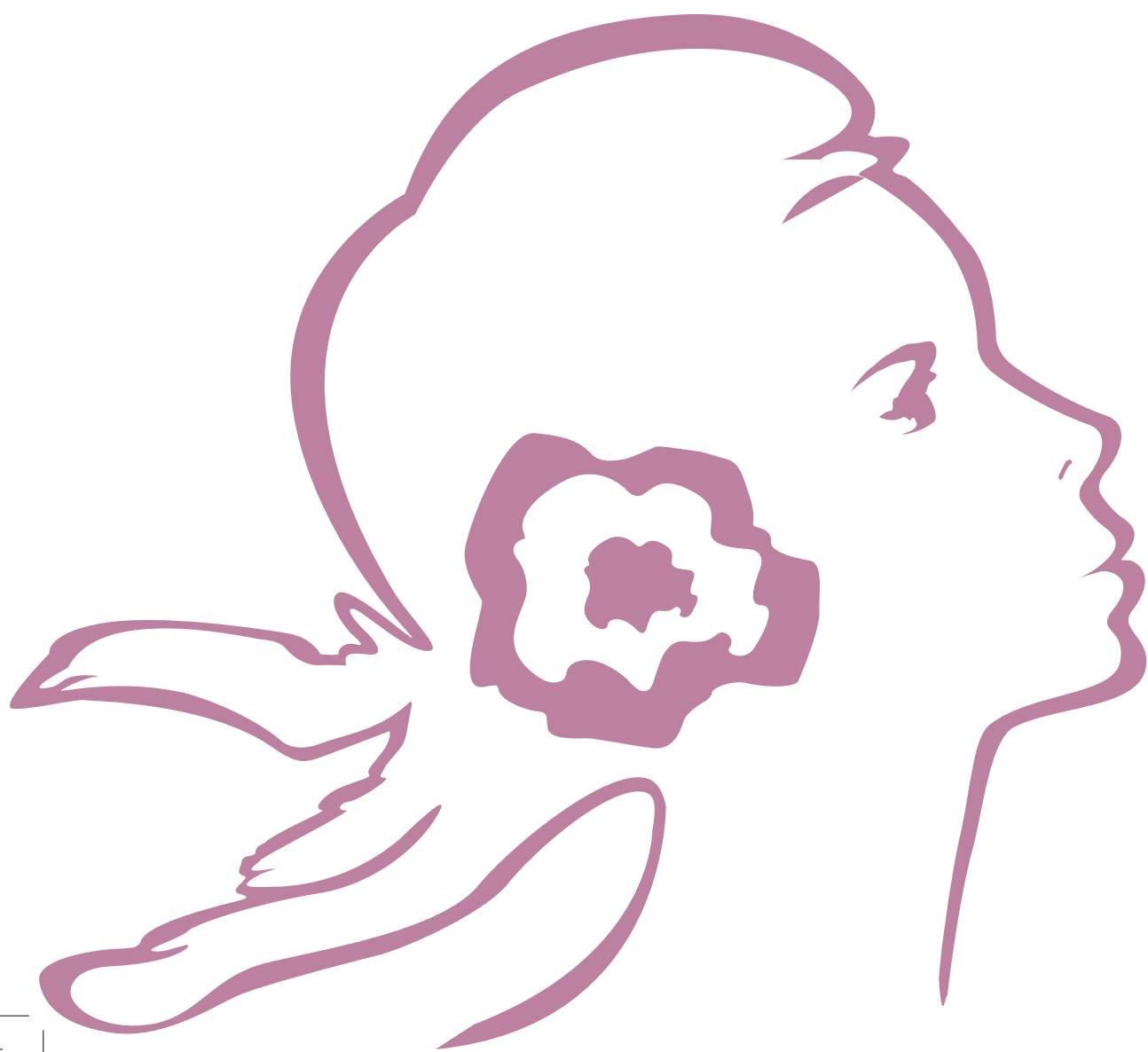
*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

LE RECRUTEMENT AU TOUR EXTÉRIEUR D'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES





SOMMAIRE

1. LE CORPS DES ADMINISTRATEURS DES FINANCES PUBLIQUES

- 1.1. L'encadrement dirigeant de la DGFIP, administration au cœur de la République
- 1.2. Les grades composant le corps

2. LES ADMINISTRATEURS DES FINANCES PUBLIQUES (AFiP)

- 2.1. Accès au grade d'AFiP : dispositions statutaires
- 2.2. Critères de sélection des candidats
- 2.3. Suites de la sélection et première affectation
- 2.4. Modalités de reclassement dans le grade
- 2.5. Missions
- 2.6. Déroulement de carrière

3. LES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

- 3.1. Accès aux grades d'AGFiP : dispositions statutaires
- 3.2. Missions

4. LES PRÉCÉDENTS RECRUTEMENTS

5. ANNEXES

Graphiques :

- Répartition des AFiP selon leur âge
- Répartition hommes/femmes des AFiP
- Répartition des AFiP par fonction
- Répartition hommes/femmes du corps des AFiP selon le grade

Textes :

- décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques
- décret n°2009-209 du 20 février 2009 fixant l'échelonnement indiciaire du corps des administrateurs des Finances publiques
- arrêté du 18 juin 2009 portant classement des directions régionales et départementales des Finances publiques
- décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État
- arrêté du 30 avril 2020 pris en application de l'article 62 du décret du 31 décembre 2019
- arrêté du 3 juin 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction de l'État relevant de la DGFIP

1 LE CORPS DES ADMINISTRATEURS DES FINANCES PUBLIQUES (AFiP)

1.1. L'ENCADREMENT DIRIGEANT DE LA DGFIP, ADMINISTRATION AU CŒUR DE LA RÉPUBLIQUE

Créée par le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, la direction générale des Finances publiques (DGFIP) est née de la fusion de la direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique.

Chargée de nombreuses missions dont elle assure la conception et la mise en œuvre, elle dispose à cette fin de services centraux et d'un important réseau déconcentré, présent sur l'ensemble du territoire national, en métropole et dans les outre-mer. En matière de ressources humaines, la DGFIP dispose de corps de fonctionnaires qui lui sont propres, représentant environ 100 000 collaboratrices et collaborateurs.

La DGFIP est une administration d'autorité au cœur du fonctionnement de l'État et des Finances publiques, ayant des relations privilégiées avec les entreprises et les collectivités locales. Chacun de ses agents incarne cette image du service public d'État, avec ses valeurs d'intégrité, de neutralité et de secret professionnel.

Les missions de la DGFIP présentent la particularité d'être au cœur de notre pacte républicain. Elles sont essentielles pour le respect des articles 13, 14 et 15 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Ces articles posent les principes du consentement à l'impôt, de sa juste répartition en fonction des facultés des citoyens, de sa nécessité, de sa quotité comme de son contrôle, ainsi que du droit de la société de demander compte à tout agent public de son administration.

Cette assise place la DGFIP dans une position particulière vis-à-vis des citoyens, qui lui doivent, en pratique, une information complète et sincère sur leurs facultés, mais qui en retour disposent d'un droit particulier de contrôle.

4
16

Le corps des administrateurs des Finances publiques (AFiP) occupe une place particulière dans cet ensemble. Il en constitue une part essentielle de l'encadrement dirigeant au plan local et central.

Par leurs responsabilités, ces cadres incarnent les valeurs de la fonction publique d'État et de la DGFIP : compétence, rigueur, probité et sens du service public.

Dans leurs fonctions de dirigeants, ils font également preuve au quotidien de sens de l'anticipation, de réactivité, d'esprit d'écoute et de dialogue ainsi que d'une capacité forte d'accompagnement du changement pour leurs équipes.

Ils jouent également un rôle essentiel auprès des responsables administratifs et politiques locaux dans l'explication des réformes de structures et la concertation associée.

Chaque membre du corps veille particulièrement à respecter le principe d'égalité, en interne comme en externe, et à favoriser la mixité et la diversité au sein des services, à lutter contre toute forme de discrimination et à veiller à la qualité des conditions de travail de tous les collaborateurs de la DGFIP.

1.2. LES GRADES COMPOSANT LE CORPS

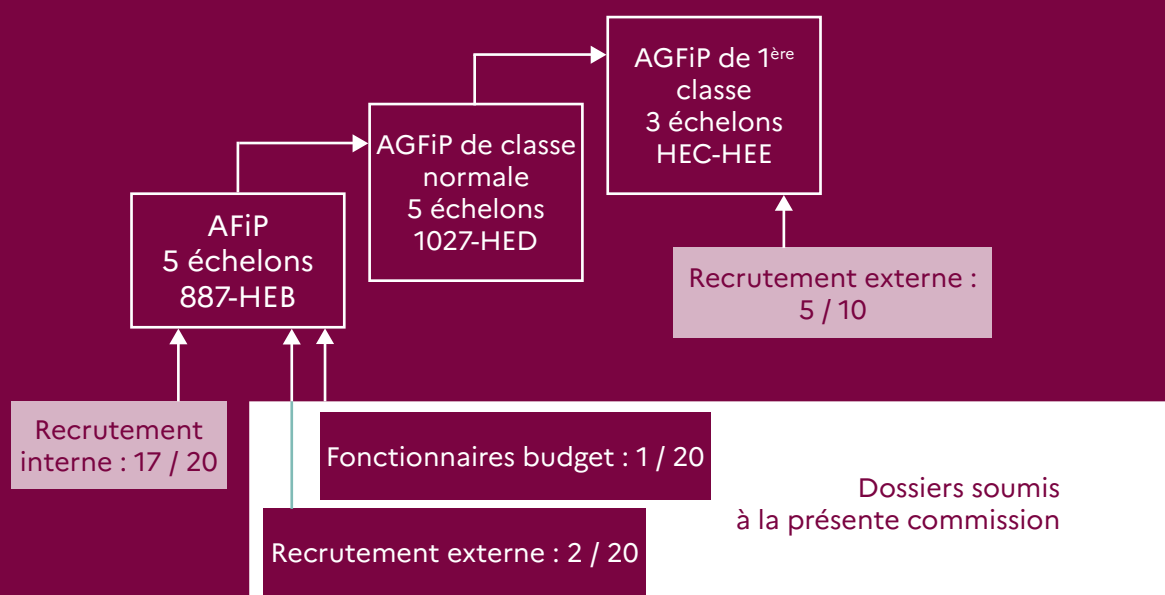
Le corps des administrateurs des Finances publiques est régi par le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié qui prévoit leurs missions, les conditions de leur nomination, les règles de leur évaluation et de leur avancement, ainsi que des dispositions particulières.

En 2020, les AFiP représentent une population de 485 cadres et les AGFiP 220 cadres.

Ce corps comprend quatre grades :

- administrateur des Finances publiques : 5 échelons ;
- administrateur général des Finances publiques de classe normale : 5 échelons ;
- administrateur général des Finances publiques de 1^{ère} classe : 3 échelons ;
- administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle (grade en voie d'extinction) : 3 échelons et 1 échelon spécial réservé au Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France.

LA CARRIÈRE DES CADRES SUPÉRIEURS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EST ORGANISÉE COMME SUIT :



2 LES ADMINISTRATEURS DES FINANCES PUBLIQUES (AFiP)

Les administrateurs des Finances publiques sont nommés par arrêté ministériel.

Premier grade du corps, il est accessible à certains cadres A de la DGFIP et des trois fonctions publiques.

2.1. ACCÈS AU GRADE D'AFiP : DISPOSITIONS STATUTAIRES

Selon les dispositions de l'article 12 du décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques, peuvent être nommés au grade d'administrateur des Finances publiques :

« 1° Pour dix-sept vingtièmes des nominations, au choix, après inscription sur une liste d'aptitude établie après avis de la commission administrative paritaire, les fonctionnaires de catégorie A relevant d'un statut particulier des services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques titulaires d'un grade ou occupant un emploi dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 985 et détenant au moins l'indice brut 875 ;

2° Pour un vingtième des nominations, les fonctionnaires de catégorie A comptant au moins quatre ans de services accomplis dans les services centraux des directions ou services placés sous l'autorité du ministre chargé du budget, titulaires d'un grade ou occupant un emploi dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966 ;

3° Pour deux vingtièmes des nominations, les fonctionnaires de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois classé dans la catégorie A ou assimilé, titulaires d'un grade ou occupant un emploi dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966 ou des militaires détenant un grade d'officier.

Il est institué une commission chargée d'examiner les candidatures présentées par les fonctionnaires mentionnés aux 2° et 3° du présent article. Cette commission, présidée par une personnalité extérieure désignée par le ministre chargé du budget, comprend le directeur général des Finances publiques ou son représentant, le directeur général de l'administration et de la fonction publique ou son représentant, et deux membres désignés par le directeur général des Finances publiques.

La commission établit une liste des candidats qu'elle juge aptes à exercer les fonctions d'administrateur des Finances publiques. Le nombre d'inscrits sur cette liste doit être égal au double de celui des postes susceptibles d'être à pourvoir dans l'année.

Les candidats doivent compter quinze années de services publics accomplies à la date de nomination. Leur nomination est prononcée dans les conditions prévues à l'article 14 du présent décret, après présentation des candidatures par le directeur général des Finances publiques.

Si les postes vacants d'administrateur des Finances publiques réservés aux fonctionnaires mentionnés aux 2° et 3° du présent article demeurent vacants, ils sont attribués aux fonctionnaires mentionnés au 1° du présent article. »

2.2. LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATS

Les candidats sont sélectionnés sur la base du dossier de candidature et/ou d'un entretien d'une durée de 30 minutes destiné à juger de leur aptitude à occuper les fonctions d'administrateur des Finances publiques. La commission procède à une présélection sur dossier avant de convier certains candidats à une audition.

Au cours de l'entretien avec les candidats, les membres de la commission de sélection cherchent à vérifier :

- le leadership et les capacités managériales (sens des relations humaines, aptitudes à manager au quotidien, capacités à mobiliser et conduire le changement, ascendant naturel, force de conviction, sens de la communication...);
- l'engagement et l'aptitude à la décision (implication, sens des responsabilités, créativité...);
- la réflexion (capacités d'analyse et de raisonnement, esprit de synthèse, esprit critique, vision stratégique, ouverture d'esprit, aptitudes à élargir son champ de connaissances...).

2.3. SUITES DE LA SÉLECTION ET PREMIÈRE AFFECTATION

Les cadres sélectionnés sont invités à faire acte de candidature sur des emplois pour lesquels des avis de vacance sont publiés.

Le processus de recrutement diffère selon l'emploi proposé :

- les emplois de direction de l'État font l'objet de mesures de publicité adaptées et d'une procédure de recrutement dédiée (pré-sélection sur dossier et audition par une instance collégiale), conformément aux dispositions du décret du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État.
- les emplois n'entrant pas dans le périmètre des emplois de direction font l'objet d'une publicité sur la Place de l'Emploi Public, conformément aux dispositions du décret du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques. Ils font l'objet d'une procédure de recrutement simplifiée (entretien avec la directrice ou le directeur dont dépend l'emploi proposé, validation du choix du candidat retenu par la Direction générale).

2.4. MODALITÉS DE RECLASSEMENT DANS LE GRADE D'AFiP

Ces modalités sont prévues par l'article 13 du décret du 20 février 2009 :

« Les nominations au grade d'administrateur des Finances publiques interviennent à l'échelon du grade comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui détenu dans le grade ou emploi d'origine. Dans la limite de l'ancienneté moyenne exigée pour une promotion à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté acquise dans l'échelon de l'ancien grade ou emploi lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans leur ancien grade ou emploi ou qui a résulté de leur nomination au dit échelon si cet échelon était le plus élevé de leur précédent grade ou emploi. »

2.5. MISSIONS

Les AFiP peuvent exercer les fonctions suivantes :

- chefs de bureaux, adjoints ou chargés de mission en administration centrale ;
- chefs de départements comptables ministériels ;
- directeurs d'établissements de l'École Nationale des Finances Publiques ;
- adjoints en directions ou services à compétence nationale relevant de la DGFIP ;
- adjoints en directions spécialisées des Finances publiques ;
- adjoints de délégués interrégionaux du directeur général des Finances publiques ;
- contrôleurs budgétaires en région ;
- adjoints aux responsables régionaux de la politique immobilière de l'État ;
- adjoints aux directeurs départementaux des Finances publiques dans les directions de 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie ;
- directeurs adjoints de pôles en directions régionales ou départementales des Finances publiques de 1^{ère} catégorie ;
- directeurs de pôles en directions régionales ou départementales des Finances publiques de 2^{ème} catégorie ;
- responsables de missions risques-audit en directions régionales ou départementales des Finances publiques de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie ;
- chefs de postes comptables (services des impôts des particuliers, services des impôts des entreprises, services de publicité foncière, services de l'enregistrement, pôles de recouvrement spécialisé, postes comptables du secteur public local) ;
- comptables territoriaux ou spécialisés ;
- agents comptables d'établissements publics nationaux.

2.6. DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

Les administrateurs des Finances publiques bénéficient d'une carrière linéaire organisée en 5 échelons (indices revalorisés au 1^{er} janvier 2019) :

ÉCHELON	INDICE BRUT / MAJORÉ	DURÉE
1	887 / 723	2 ans et 6 mois
2	959 / 777	3 ans
3	1027 / 830	3 ans
4	HEA	3 ans
5	HEB	3 ans

Si certains terminent leur carrière au 5^{ème} échelon du grade d'AFiP, indicé hors échelle B, une partie d'entre eux bénéficie d'un accès au grade d'administrateur général des Finances publiques de classe normale pour la poursuite de leur parcours administratif.

D'autres peuvent bénéficier d'un accès par voie de détachement au grade de chef de service comptable de 1^{ère} catégorie, sur des postes classés hors échelle C.

3 LES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

Au cours de leur carrière, les AFiP peuvent être placés en détachement sur des fonctions de chef de service comptable, prétendre aux emplois de direction de la DGFIP et enfin, pour certains d'entre eux, être nommés administrateurs généraux des Finances publiques (AGFiP).

Le périmètre des emplois de direction est fixé par l'arrêté du 30 avril 2020, comme suit :

- Directeur d'un service déconcentré de la direction générale des Finances publiques ;
- Directeur d'un service à compétence nationale rattaché à la direction générale des Finances publiques ;
- Délégué du directeur général des Finances publiques ;
- Responsable de la mise en œuvre de la politique immobilière de l'État au sein d'une direction régionale des Finances publiques ;
- Collaborateur assistant le directeur régional des Finances publiques dans sa mission de contrôle budgétaire des services déconcentrés de l'État dans les conditions prévues par le II de l'article 88 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, autrement dit contrôleur budgétaire ;
- Un emploi de numéro 2 : Adjoint au Directeur d'une direction territoriale (3^{ème} et 4^{ème} catégorie), d'une direction à compétence nationale ou spécialisée ou d'un service à compétence nationale ; Responsable de pôle d'une direction territoriale (1^{ère} et 2^{ème} catégorie), et, en l'absence de directeur-adjoint, d'une direction à compétence nationale ou spécialisée, ou d'un service à compétence nationale ;
- Conseiller aux décideurs publics au sein d'une direction régionale des Finances publiques.

Ces perspectives de carrière diversifiées sont fortement valorisantes pour l'ensemble des AFiP en fonction de leurs choix personnels (mobilité, choix d'exercer ou non des fonctions comptables ou encore d'exercer une partie de leur carrière au-delà de la DGFIP).

4 LES PRÉCÉDENTS RECRUTEMENTS

Le recrutement d'AFIP au tour extérieur a permis, depuis sa mise en place, les nominations des personnes dont les noms suivent. Leurs coordonnées professionnelles sont indiquées afin de permettre aux candidats potentiels de les contacter en cas de besoin.

M. Pierrick Le Jeune, maître de conférences hors classe détaché au ministère des affaires étrangères, attaché de coopération éducative à Jakarta (Indonésie), est devenu directeur adjoint du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne. Il a par la suite été placé en service détaché auprès de l'ambassade de France au Pakistan, puis auprès de l'Université de Brest (plejeune@univ-brest.fr).

Mme Nathalie Hénault-Barbé, secrétaire générale de l'École Management et Société au Conservatoire National des Arts et Métiers, est devenue responsable du département comptable ministériel au service de contrôle budgétaire et comptable ministère près le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (nathalie.henault-barbe@agriculture.gouv.fr).

M. Damien Pouplard, attaché principal de l'État, chef du bureau des cabinets des ministères économique et financier, est devenu adjoint au directeur régional des finances publiques de Martinique avant d'être nommé adjoint au Directeur départemental des finances publiques de l'Orne (damien.pouplard@dgfip.finances.gouv.fr).

Mme Patricia Hégésippe, attachée d'administration hors classe, directrice des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques à la préfecture de l'Aisne, a été chargée de la mission de conseil aux décideurs publics à la direction régionale des finances publiques du Nord avant de devenir responsable de la Mission départementale des risques et de l'audit dans la même direction (patricia.hegesippe@dgfip.finances.gouv.fr).

Mme Frédérique Colin, adjoint à la déléguée à la gestion des personnels de centrale et à la responsabilité des comptables à l'administration centrale de la DGFiP est devenue responsable du service départemental de l'enregistrement de Créteil (Val-de-Marne) avant d'être nommée adjointe du directeur régional des finances publiques de la Martinique (frederique.colin@dgfip.finances.gouv.fr).

M. Romain Stiffel, chef d'escadron de gendarmerie, chef de la cellule nationale des avoirs criminels à la direction générale de la gendarmerie nationale, est devenu directeur adjoint du pôle gestion publique à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (romain.stiffel@dgfip.finances.gouv.fr).

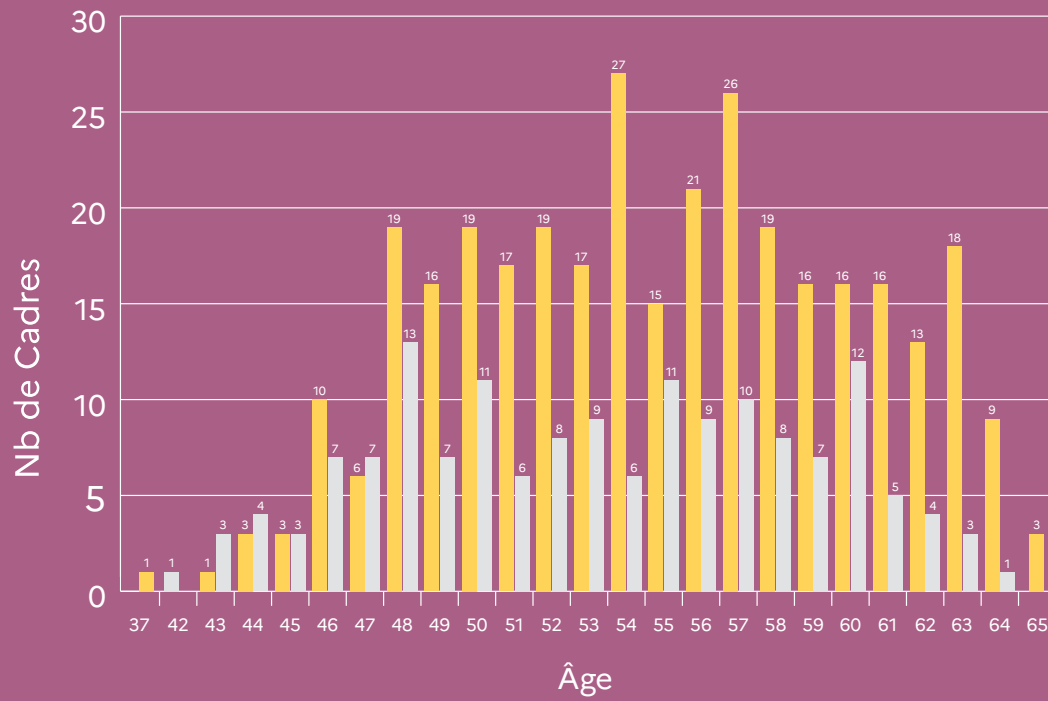
Mme Agnès Agraheil-Marry, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau des ressources humaines, des affaires financières et des moyens généraux à la direction générale de l'administration et de la fonction publique, est devenue responsable de la mission départementale risques et audit à la direction régionale des finances publiques de Grand Est avant d'être nommée à la tête du projet « Nouveau réseau de proximité » dans la même direction (agnes.agraheil-marry@dgfip.finances.gouv.fr).

Mme Stéphanie Salen, directrice principale détachée dans le corps des conseillers d'administration de la justice, responsable du bureau de la gestion prévisionnelle des ressources humaines des greffes à la direction des services judiciaires, est devenue directrice adjointe du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques de Normandie (stephanie.salen@dgfip.finances.gouv.fr).

Mme Emilie Coujard, directrice des services pénitentiaires de classe normale, préfiguratrice de l'administrateur ministériel des données au secrétariat général du ministère de la justice, est devenue directrice du pôle collectivités locales, fiscalité et recouvrement à la direction départementale des finances publiques de l'Oise (emilie.coujard@dgfip.finances.gouv.fr).

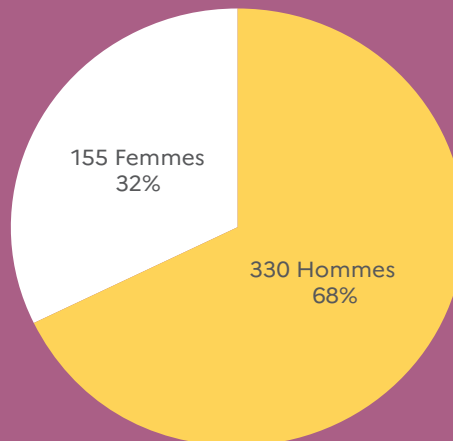
5 ANNEXES

RÉPARTITION DES AFIP PAR ÂGE

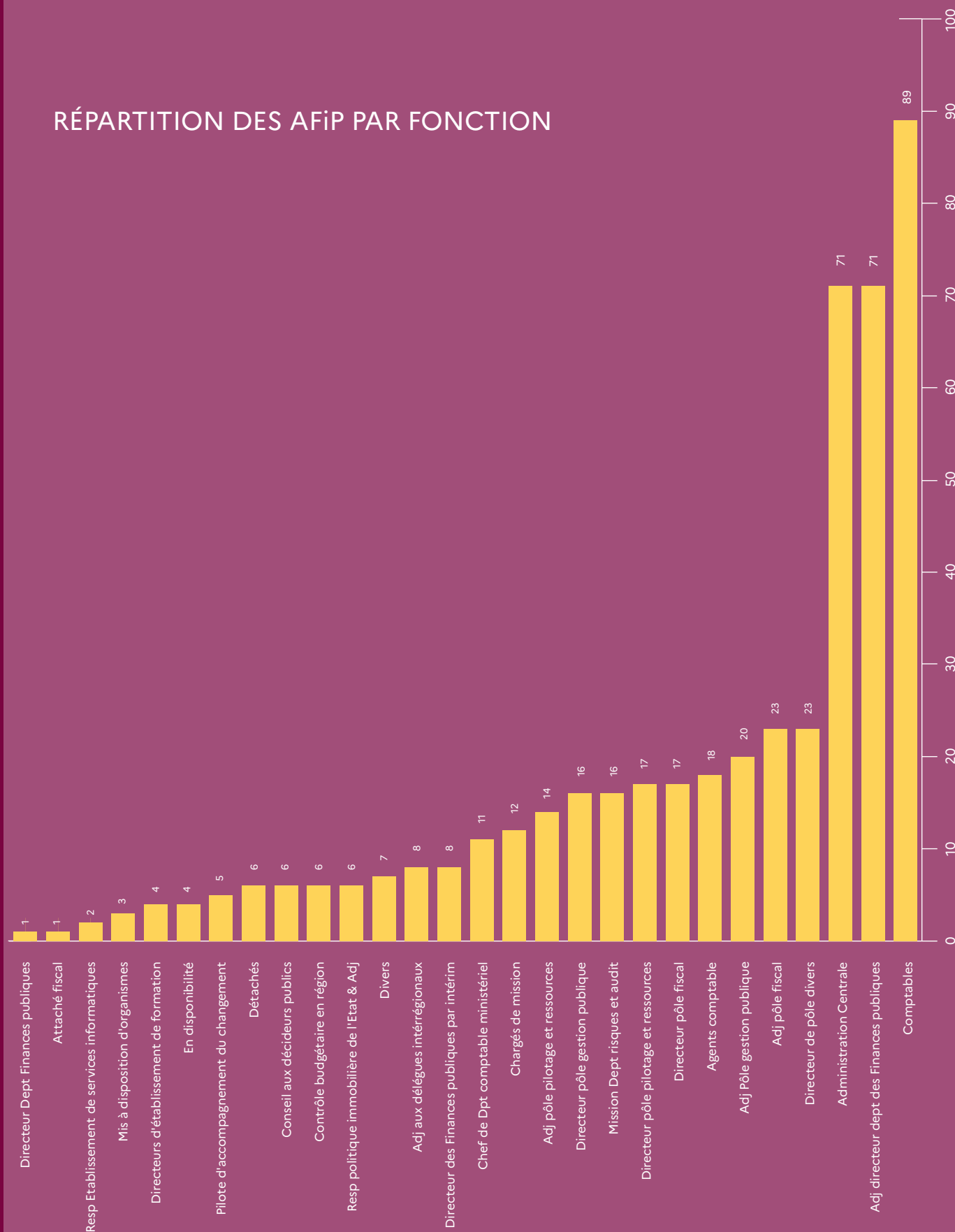


12
16

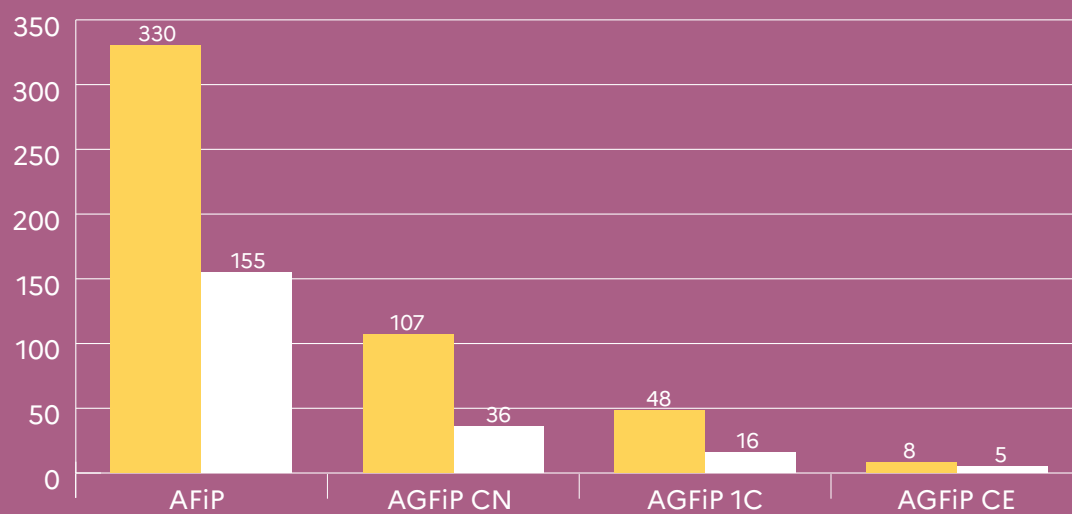
RÉPARTITION HOMMES/FEMMES DES AFIP



RÉPARTITION DES AFiP PAR FONCTION



RÉPARTITION HOMMES / FEMMES DU CORPS DES AFiP SELON LE GRADE





Pour présenter votre candidature au grade d'AFiP au tour extérieur,
contactez bureau.rh1b-sup1@dgfip.finances.gouv.fr

Retrouvez la DGFIP sur



Direction générale des Finances publiques

Conception graphique : Cabinet et Communication

©BercyPhoto

Septembre 2020

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
Sous-direction de l'encadrement et des relations sociales
« Pôle GRH du corps des AFIP, des AFIPA, IP et CSC »
75572 PARIS cedex 12

**CANDIDATURE A L'ACCÈS EXTERNE
AU GRADE D'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES**

Décret n° 2009-208 du 20 février 2009
relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques (article 12)

ANNÉE 2020

Le dossier de candidature à la sélection externe d'administrateurs des finances publiques est constitué :

1. Du **présent document**, qui comporte les rubriques suivantes :

- Situation personnelle et administrative du candidat ;
- Expérience professionnelle ;
- Acquis de l'expérience professionnelle et motivation ;
- Formations initiale et continue ;
- Engagement de mobilité et attestation sur l'honneur ;
- Avis de l'autorité hiérarchique.

2. Des **pièces complémentaires** listées ci-dessous :

- L'état détaillé des services authentifiés par l'administration d'origine (pour vérification de la condition de 15 ans de services publics) ;
- L'organigramme du service d'affectation du candidat faisant apparaître son positionnement ;
- Les cinq dernières évaluations ;
- Le décret portant statut du corps d'origine ;
- Le décret ou l'arrêté portant échelonnement indiciaire de ce corps (pour vérification de la condition d'indice terminal).

Une fois le dossier de candidature complété, les candidats en conserveront une copie avant de le transmettre à leur autorité hiérarchique qui devra elle-même l'adresser, par courriel uniquement, à l'adresse suivante : bureau.rh1b-sup1@dgfip.finances.gouv.fr.

Il sera accusé réception de chaque envoi.

Pour tout renseignement, les candidats peuvent contacter le secteur SUP1 du bureau RH-1B à l'adresse suivante : bureau.rh1b-sup1@dgfip.finances.gouv.fr.

Photo d'identité

1.1. SITUATION PERSONNELLE	
Nom de famille :	Prénom :
Nom d'usage :	Date et lieu de naissance :
Situation de famille :	Enfants à charge :
Diplômes et date d'obtention ¹ :	Adresse personnelle : Adresses électroniques (<i>administrative et personnelle</i>) : Coordonnées téléphoniques (<i>administratives et personnelles</i>) :
1.2. SITUATION ADMINISTRATIVE	
Grade et échelon actuels :	
Date d'effet ancienneté dans l'échelon/indice :	
Affectation actuelle (structure et fonctions) :	
Date d'installation dans les fonctions :	

¹Un cursus de formation ayant conduit à l'obtention d'un diplôme pendant la période d'activité professionnelle pourra être utilement mentionné.

NOM _____ PRENOM _____

2. EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Listez les emplois occupés en tant que fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) ou autre

Période	Nom, adresse et activité principale de l'organisme d'emploi	Nom et activité du service d'emploi	Observations
Du _____ Au _____			
Catégorie/Corps	Principales activités / Travaux réalisés / Métiers exercés	Principales compétences développées dans cette activité	

Période	Nom, adresse et activité principale de l'organisme d'emploi	Nom et activité du service d'emploi	Observations
Du _____ Au _____			
Catégorie/Corps	Principales activités / Travaux réalisés / Métiers exercés	Principales compétences développées dans cette activité	

Reproduire le tableau autant de fois que nécessaire

3. ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE ET MOTIVATION

Résumez, en une à deux pages dactylographiées au maximum, les acquis de votre expérience professionnelle et vos atouts au regard des connaissances, compétences et aptitudes recherchées, et indiquez vos motivations pour exercer les fonctions d'administrateur des finances publiques.

4. FORMATIONS INITIALE ET CONTINUE

Indiquez les actions de formation professionnelle et continue que vous jugez importantes pour votre compétence professionnelle

Période	Durée	Organisme de formation	Domaine/Spécialité	Thème de la formation (le cas échéant, titre obtenu)
du : au :				
du : au :				
du : au :				
du : au :				
du : au :				
du : au :				

Ajouter autant de lignes que nécessaire

5. ENGAGEMENT DE MOBILITE ET DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)
suis candidat(e) à une nomination au grade d'administrateur des finances publiques.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude de toutes les informations figurant dans le présent dossier* et je m'engage à accepter tout emploi qui me serait proposé si ma candidature était retenue. J'ai bien noté que les emplois à pourvoir étaient situés dans l'ensemble du réseau de la direction générale des finances publiques (DGFIP), en métropole et dans les collectivités, régions et départements d'Outre-Mer.

À..... le

Signature du candidat

* La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations : « *Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.*
Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. » (article 441-1 du code pénal).

« *Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.* » (article 441-6 du code pénal)

Le service organisateur se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des déclarations des candidats.

6. AVIS DE L'AUTORITÉ HIÉRARCHIQUE

Je soussigné(e) M.....

Qualité :

certifie que M.....

est employé(e) dans mes services en qualité de

et que, dans ces services, il exerce ou a exercé effectivement les missions qu'il décrit dans le présent dossier.

Je donne un avis :

favorable

défavorable

à sa candidature au grade d'administrateur des finances publiques.

Appréciation d'ensemble sur la candidature (aptitudes relationnelles, qualités personnelles, capacité d'expertise, aptitude à élargir son champ de connaissance,...) :

Fait à

Le

Signature de l'autorité hiérarchique
Nom et prénom
Grade

Cachet du bureau/service